

Avant de remplir le formulaire, lisez attentivement ce qui suit :

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») entend par « activité externe » toute occupation, fonction ou activité exercée auprès du public autre que l'activité de représentant, qu'elle soit rémunérée ou non, et qu'elle soit exercée à temps plein ou à temps partiel, pour une période déterminée ou non.

Seules les activités externes suivantes doivent être déclarées à l'Autorité:

- les activités constituant une **prestation de services liés aux finances** (voir l'annexe [Prestation de services liés aux finances](#));
- les activités exigeant la **séparation des clientèles** (voir l'annexe [Règle de la séparation des clientèles](#)).

Si la déclaration est complète et répond aux exigences réglementaires, l'Autorité ne communiquera pas avec vous.

L'activité externe à déclarer ne doit pas découler d'un droit de pratique accordé par l'Autorité.

Si vous êtes également inscrit en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 ou de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01, votre dossier d'inscription doit aussi être mis à jour par la société parrainante dans la Base de données nationale d'inscription (la « BDNI »).

Droits d'accès et de rectification

Vous pouvez consulter les renseignements personnels vous concernant, en obtenir une copie ou demander qu'ils soient rectifiés s'ils sont inexacts, incomplets ou équivoques, ou si leur collecte, leur communication ou leur conservation ne sont pas autorisées par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1. Pour toute question à ce sujet, nous vous invitons à consulter notre site Web à l'adresse suivante : [Accès à l'information | AMF \(lautorite.qc.ca\)](#).

PARTIE 1 – IDENTIFICATION

INFORMATIONS CONCERNANT LE POSTULANT OU LE REPRÉSENTANT

N° de client (10 chiffres)			
M. <input type="checkbox"/> M ^{me} <input type="checkbox"/>	Prénom	Nom	
Date de naissance	____ / ____ / ____ année mois jour		

PARTIE 2 – DÉCLARATION

Exercez-vous des activités externes **autres que celles découlant d'un droit de pratique accordé par l'Autorité** constituant une prestation de services liés aux finances ou exigeant la séparation des clientèles? Oui Non

Pour plus de détails, veuillez consulter les annexes jointes.

- **Si vous avez répondu « non », ne déclarez pas cette activité externe à l'Autorité.**
- *Si vous avez répondu « oui », veuillez décrire vos fonctions, tâches et responsabilités découlant de cette activité externe :*

Veuillez fournir les informations suivantes concernant l'entreprise pour laquelle vous exercez l'activité externe :

Nom de l'entreprise (s'il y a lieu) : _____

Adresse du siège social (s'il y a lieu) : _____

ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX

Nous vous rappelons que...

Certaines activités externes peuvent créer de la confusion chez les clients, particulièrement lorsqu'elles sont liées aux finances. En effet, un client pourrait confondre vos activités externes avec celles pour lesquelles vous détenez un certificat de représentant. Un représentant ne peut donc exercer une activité externe que si l'exercice de cette activité n'est pas susceptible de prêter à confusion avec l'exercice de ses activités de représentant, et ce, en vertu du Règlement sur l'exercice des activités des représentants, RLRQ, c. D-9.2, r. 10.

Je confirme donc que l'activité externe déclarée n'est pas susceptible de prêter à confusion avec l'exercice de mes activités de représentant. Oui Non

Nous vous rappelons que...

Selon le Règlement sur l'exercice des activités des représentants, un représentant ne peut exercer une activité externe que lorsqu'il a déclaré cette activité par écrit au cabinet ou à la société autonome pour le compte duquel ou de laquelle il agit, le cas échéant.

Je confirme donc avoir déclaré par écrit l'exercice de toute activité externe au cabinet ou à la société autonome pour le compte duquel ou de laquelle j'exerce mes activités de représentant, le cas échéant. Oui Non

ACTIVITÉ EXTERNE CONSTITUANT UNE PRESTATION DE SERVICES LIÉS AUX FINANCES

L'activité externe déclarée constitue-t-elle une prestation de services liés aux finances? Oui Non

Pour plus de détails, veuillez consulter l'annexe [Prestation de services liés aux finances](#).

- Si vous avez répondu « oui », veuillez confirmer l'engagement suivant :

Nous vous rappelons que...

En vertu du Règlement sur l'exercice des activités des représentants, un représentant qui exerce une activité externe ne peut utiliser pour l'exercice de ses activités de représentant l'information privilégiée ou confidentielle à laquelle il a accès à l'occasion de l'exercice de l'activité externe, à moins que la personne concernée n'y ait consenti par écrit.

Je confirme donc ne pas utiliser, dans le cadre de mes activités de représentant, l'information privilégiée ou confidentielle obtenue à l'occasion de l'exercice de mon activité externe sans avoir préalablement obtenu le consentement par écrit de la personne concernée.

Oui Non

ACTIVITÉ EXTERNE EXIGEANT LA SÉPARATION DES CLIENTÈLES

L'activité externe déclarée exige-t-elle la séparation des clientèles? Oui Non

Pour plus de détails, veuillez consulter l'annexe [Règle de la séparation des clientèles](#).

- Si vous avez répondu « oui », veuillez confirmer l'engagement suivant :

Nous vous rappelons que...

En vertu du Règlement sur l'exercice des activités des représentants, un représentant ne peut offrir de produits ou services financiers à toute personne physique auprès de laquelle il exerce une activité externe exigeant la séparation des clientèles ainsi qu'à la famille de cette personne, soit les personnes que le représentant sait être son conjoint ou sa conjointe, ses enfants ou ceux de son conjoint ou de sa conjointe, son père, sa mère, ses frères, ses sœurs, le conjoint ou la conjointe de son père ou de sa mère, le père ou la mère de son conjoint ou de sa conjointe, ou le conjoint ou la conjointe de son ou de ses enfants.

Je confirme donc ne pas offrir des produits ou services financiers à toute personne physique auprès de laquelle j'exerce l'activité externe déclarée, ainsi qu'aux personnes que je sais être des membres de sa famille.

Oui Non

PARTIE 3 – PIÈCE JUSTIFICATIVE À TRANSMETTRE

Tout document manquant ou incomplet retardera le traitement de votre demande.

L'annexe *Attestation du cabinet ou de la société autonome* n'est pas requise pour les représentants autonomes.

Attestation du cabinet ou de la société autonome (ci-jointe)

PARTIE 4 – DÉCLARATION RELATIVE AUX RENSEIGNEMENTS FOURNIS

Je déclare que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont exacts et complets.

Je m'engage à déclarer à l'Autorité tout changement à un renseignement ou à un document fourni concernant l'exercice d'une activité externe dans les 30 jours de ce changement.

M. <input type="checkbox"/>	Prénom	Nom			
M ^{me} <input type="checkbox"/>					
Signature		Date		____ / ____ / ____ année / mois / jour	

L'Autorité accepte les formulaires transmis par **la poste** et par ses **services en ligne** seulement.

Aucun formulaire transmis à l'Autorité par courriel ou par télécopieur ne sera accepté.

Faites parvenir votre formulaire et vos pièces justificatives à l'adresse suivante :

Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1

Cette annexe est obligatoire lorsqu'un postulant ou un représentant rattaché à un cabinet ou à une société autonome déclare une activité externe à l'Autorité.

Elle doit être remplie et signée par un signataire autorisé auprès de l'Autorité.

PARTIE 1 – IDENTIFICATION

INFORMATIONS CONCERNANT LE CABINET OU LA SOCIÉTÉ AUTONOME

Nom de l'entreprise				N° de client (10 chiffres)	
N° d'immeuble		Rue		Suite / Unité	
Municipalité			Province	Code postal	

PARTIE 2 – INFORMATIONS CONCERNANT LE POSTULANT OU LE REPRÉSENTANT

N° de client (10 chiffres)					
M. <input type="checkbox"/> M ^{me} <input type="checkbox"/>	Prénom		Nom		
Activité externe déclarée					
L'activité déclarée par le postulant ou le représentant exige-t-elle la séparation des clientèles? Pour plus de détails, veuillez consulter l'annexe Règle de la séparation des clientèles .				Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

PARTIE 3 – DÉCLARATION RELATIVE AUX RENSEIGNEMENTS FOURNIS

Je déclare que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont exacts et complets

Je confirme également tenir un dossier sur les activités externes du représentant, le cas échéant, lequel contient les documents et les renseignements énumérés au *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, RLRQ, D-9.2, r. 2.

M. <input type="checkbox"/> M ^{me} <input type="checkbox"/>	Prénom		Nom		
Signature				Date	____ / ____ / ____ année mois jour

L'Autorité accepte les formulaires transmis par **la poste** et par ses **services en ligne** seulement.

Aucun formulaire transmis par courriel ou par télécopieur ne sera accepté.

Faites parvenir votre formulaire et vos pièces justificatives à l'adresse suivante :

Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1

Vous devez déclarer à l'Autorité toute activité externe constituant une prestation de services liés aux finances. Vous devez également déclarer, le cas échéant, que vous êtes un actionnaire, un associé, un administrateur ou un dirigeant de l'entreprise pour le compte de laquelle vous exercez de telles activités.

L'activité externe à déclarer ne doit pas découler d'un droit de pratique accordé par l'Autorité.

À noter qu'une activité externe constituant une prestation de services liés aux finances pourrait par ailleurs exiger la séparation des clientèles.

Pour plus de détails, veuillez consulter notre page Web [Activités à déclarer \(activités externes\)](#).

PRÉCISIONS

L'Autorité considère notamment que les activités externes suivantes constituent une prestation de services liés aux finances:

- Fournir des produits ou des services de prêt ou de dépôt, ou d'autres produits ou services bancaires;
- Octroyer des prêts ou accepter des dépôts d'argent;
- Faciliter ou administrer des prêts hypothécaires, notamment à titre d'agent hypothécaire ou d'administrateur d'hypothèques;
- Exploiter une entreprise de services monétaires offrant, entre autres, des services d'échange de devises, de transfert de fonds ou d'émission et d'encaissement de mandats, de chèques de voyage ou d'instruments similaires;
- Fournir des services fiscaux, notamment de déclaration de revenus, ou des conseils fiscaux;
- Fournir des services de comptabilité ou de tenue de comptes;
- Fournir des services de financement de sociétés à titre de contrôleur, trésorier ou chef des finances;
- Fournir des services de conseil en restructuration du crédit ou de dettes;
- Fournir des services de conseil sur les fusions et acquisitions;
- Effectuer une surveillance ou un examen indépendant, ou fournir une opinion d'expert en ce qui a trait à la gestion des actifs financiers d'une entité.

Vous devez déclarer à l'Autorité toute activité externe exigeant la séparation des clientèles. Vous devez également déclarer, le cas échéant, que vous êtes un actionnaire, un associé, un administrateur ou un dirigeant de l'entreprise pour le compte de laquelle vous exercez de telles activités.

Pour plus de détails, veuillez consulter notre page Web [Activités à déclarer \(activités externes\)](#).

RÈGLE DE LA SÉPARATION DES CLIENTÈLES

Si vous exercez l'une des activités énumérées dans la liste ci-dessous, il vous est interdit de solliciter et d'agir à titre de représentant certifié auprès des personnes physiques pour lesquels vous exercez ces activités externes (la « séparation des clientèles »). En effet, en vertu du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, un représentant ne peut offrir de produits ou services financiers à des personnes physiques s'il exerce également auprès d'elles certaines activités externes.

Cette règle s'applique aussi à la famille de la personne physique, soit les personnes que le représentant sait être son conjoint ou sa conjointe, ses enfants ou ceux de son conjoint ou de sa conjointe, son père, sa mère, ses frères, ses sœurs, le conjoint ou la conjointe de son père ou de sa mère, le père ou la mère de son conjoint ou de sa conjointe, ou le conjoint ou la conjointe de son ou ses enfants.

ACTIVITÉS EXTERNES, PAR DISCIPLINE, EXIGEANT LA SÉPARATION DES CLIENTÈLES

ASSURANCE DE PERSONNES

- Juge ou policier;
- Ministre du culte ou dirigeant d'un organisme religieux;
- Membre de l'Ordre professionnel des avocats du Québec;
- Membre de l'Ordre professionnel des notaires du Québec;
- Membre de l'Ordre professionnel des infirmières et infirmiers du Québec;
- Membre de l'Ordre professionnel des médecins du Québec;
- Enseignant dans un établissement d'enseignement de niveau secondaire, collégial ou universitaire;
- Directeur de funérailles ou toute autre fonction similaire dans le domaine funéraire;
- Consultant en immigration et en citoyenneté;
- Syndic de faillite;
- Membre de la direction ou employé d'un syndicat autre qu'un syndicat de représentants ou d'une association professionnelle;
- Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés, dans la mesure où l'exercice de cette activité nécessite qu'il soit titulaire d'un permis de comptabilité publique;
- Courtier immobilier;
- **Toute activité qui place le représentant ou le postulant en situation d'influence** en raison de sa nature ou de la formation ou de l'expertise qu'elle exige.

Pour vous aider à déterminer si l'activité vous place en situation d'influence, tenez compte du degré de sensibilité de la personne physique du fait qu'elle se fie à vos connaissances ou à votre expertise, ou du fait de la confiance accordée à votre activité externe.

PLANIFICATION FINANCIÈRE

- Juge ou policier;
- Ministre du culte ou dirigeant d'un organisme religieux;
- Membre de l'Ordre professionnel des infirmières et infirmiers du Québec;
- Membre de l'Ordre professionnel des médecins du Québec;
- Enseignant dans un établissement d'enseignement de niveau secondaire, collégial ou universitaire;
- Consultant en immigration et en citoyenneté;
- Syndic de faillite;
- Membre de la direction ou employé d'un syndicat autre qu'un syndicat de représentants, ou d'une association professionnelle;
- Courtier immobilier;
- **Toute activité qui place le représentant ou le postulant en situation d'influence** en raison de sa nature ou de la formation ou de l'expertise qu'elle exige.

Pour vous aider à déterminer si l'activité vous place en situation d'influence, tenez compte du degré de sensibilité de la personne physique du fait qu'elle se fie à vos connaissances ou à votre expertise, ou du fait de la confiance accordée à votre activité externe.

ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES

- Juge ou policier;
- Ministre du culte ou dirigeant d'un organisme religieux;
- Membre de l'Ordre professionnel des avocats du Québec;
- Membre de l'Ordre professionnel des notaires du Québec;
- Enseignant dans un établissement d'enseignement de niveau secondaire, collégial ou universitaire;
- Consultant en immigration et en citoyenneté;
- Syndic de faillite;
- Membre de la direction ou employé d'un syndicat autre qu'un syndicat de représentants ou d'une association professionnelle;
- Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés, dans la mesure où l'exercice de cette activité nécessite qu'il soit titulaire d'un permis de comptabilité publique;
- Courtier immobilier.

ASSURANCE DE DOMMAGES

- Juge ou policier;
- Ministre du culte ou dirigeant d'un organisme religieux;
- Membre de l'Ordre professionnel des avocats du Québec;
- Membre de l'Ordre professionnel des notaires du Québec;
- Enseignant dans un établissement d'enseignement de niveau secondaire, collégial ou universitaire;
- Consultant en immigration et en citoyenneté;
- Syndic de faillite;
- Membre de la direction ou employé d'un syndicat autre qu'un syndicat de représentants, ou d'une association professionnelle;
- Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés, dans la mesure où l'exercice de cette activité nécessite qu'il soit titulaire d'un permis de comptabilité publique;
- Courtier immobilier;
- Vendeur, locateur, réparateur de véhicules routiers et de véhicules hors route ou d'embarcations;
- Vendeur, locateur ou réparateur de biens meubles, dans la mesure où le produit ou le service est spécifiquement lié au bien;

Par exemple, vous pouvez vous livrer à des activités de vendeur, locateur ou réparateur de biens meubles de valeur modique tels que des plats de conservation en plastique, des bijoux artisanaux, des articles de décoration ou des produits d'alimentation s'il ne s'agit pas de biens pour lesquels vous offririez spécifiquement une assurance par un avenant. Ainsi, vous pouvez exercer l'activité de vendeur, locateur ou réparateur de biens auprès de votre clientèle de courtier ou d'agent en assurance de dommages si ces biens sont couverts dans un ensemble, notamment par l'équivalent de la Garantie C – Biens meubles (contenu) du Formulaire d'assurance habitation 1501 du Québec du Bureau d'assurance du Canada.

- Entrepreneur au sens de l'article 7 de la *Loi sur le bâtiment*, RLRQ, c. B-1.1;
- Fournisseur de services requis à l'occasion d'un sinistre.

Il s'agit notamment des services suivants : estimation, restauration, réparation ou nettoyage après sinistre, protection des lieux, pompage ou assèchement contrôlé, décontamination, récupération, recyclage de construction ou démolition.

EXPERTISE EN RÈGLEMENT DE SINISTRES

- Juge ou policier;
- Ministre du culte ou dirigeant d'un organisme religieux;
- Enseignant dans un établissement d'enseignement de niveau secondaire, collégial ou universitaire;
- Consultant en immigration et en citoyenneté;
- Syndic de faillite;
- Membre de la direction ou employé d'un syndicat autre qu'un syndicat de représentants ou d'une association professionnelle;
- Courtier immobilier;
- Vendeur, locateur, réparateur de véhicules routiers et de véhicules hors route ou d'embarcations;
- Vendeur, locateur ou réparateur de biens meubles, dans la mesure où le produit ou le service est spécifiquement lié au bien;

Par exemple, vous pouvez vous livrer à des activités de vendeur, locateur ou réparateur de biens meubles de valeur modique tels que des plats de conservation en plastique, des bijoux artisanaux, des articles de décoration ou des produits d'alimentation s'il ne s'agit pas de biens pour lesquels vous offririez spécifiquement une assurance par un avenant. Ainsi, vous pouvez exercer l'activité de vendeur, locateur ou réparateur de biens auprès de votre clientèle de courtier ou d'agent en assurance de dommages si ces biens sont couverts dans un ensemble, notamment par l'équivalent de la Garantie C – Biens meubles (contenu) du Formulaire d'assurance habitation 1501 du Québec du Bureau d'assurance du Canada.

- Entrepreneur au sens de l'article 7 de la *Loi sur le bâtiment*, RLRQ, c. B-1.1;
- Fournisseur de services requis à l'occasion d'un sinistre.

Il s'agit notamment des services suivants : estimation, restauration, réparation ou nettoyage après sinistre, protection des lieux, pompage ou assèchement contrôlé, décontamination, récupération, recyclage de construction ou démolition.

COURTAGE HYPOTHÉCAIRE

- Juge ou policier;
- Ministre du culte ou dirigeant d'un organisme religieux;
- Membre de l'Ordre professionnel des avocats du Québec;
- Membre de l'Ordre professionnel des notaires du Québec;
- Enseignant dans un établissement d'enseignement de niveau secondaire, collégial ou universitaire;
- Consultant en immigration et en citoyenneté;
- Syndic de faillite;
- Membre de la direction ou employé d'un syndicat autre qu'un syndicat de représentants ou d'une association professionnelle;
- Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés, dans la mesure où l'exercice de cette activité nécessite qu'il soit titulaire d'un permis de comptabilité publique;
- Prêteur de sommes d'argent;
- Administrateur de prêt, sauf si le courtier agit pour le compte de la personne physique qui souhaite contracter ou a contracté un prêt garanti par hypothèque immobilière;
- Membre de l'Ordre professionnel des évaluateurs agréés du Québec;
- Inspecteur en bâtiment.